

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017

Présents : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne-Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Jacques PUECH, Christian BAILLY, Nicole MARTY, Christian GAGNEPAIN, Jérôme CAMPI, Nicolas RAYSSEGUIER, Jean-Michel ALIBERT, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU

Absent(e)s excusé(e)s :

Myriam CROS CHETRIT, Julian PEREZ (arrivé à 18 H 52), Marylin BENETTON (arrivée à 18 H 46), Magali DAILLOUX, Marjolaine PECH, Bernadette MENGUAL, Jean-Luc CHARDON (arrivé à 19 H 20).

Procuration :

Mme Martine CADENA donne procuration à M. le Maire

M. André TORRENTE donne procuration à M. Yvon CIQUIER

Mme Marie Pierre RIBARD donne procuration à Mme Nicole MARTY

Mme Martine LAPITZ donne procuration à M. Gérard GAUTHIER

A l'unanimité, Mme Nicole MARTY a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35.

M. le Maire informe l'assemblée que les séances du conseil municipal sont enregistrées de façon officielle mais elles sont également enregistrées par M. Rudy FABRE qui en diffuse des extraits sur YOUTUBE.

QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 octobre 2017

VOTANTS : 20 - Unanimité

POUR : 20

QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

DECISION 2017-39

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 1 310.88 euros proposé par la Société d'assurances GROUPAMA MEDITERRANEE en règlement du sinistre sur le véhicule de service de marque CITROEN, de type C3 immatriculé EC-743-WY.

DECISION 2017-40

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier suite aux infiltrations d'eaux de pluie causées par la chute de la cheminée d'un voisin sur l'immeuble de la Poste, comme suit :

- 432.00 euros par la Société GROUPAMA MEDITERRANEE

- 1 200,00 euros par la Société ASSURANCES PACIFICA

soit un total de 1 632.00 euros.

DECISION 2017-41

Il a été décidé d'accepter le don des Cts ANDRIEU des parcelles cadastrées :

- section CZ n° 102 lieudit Pech de la Bado de 679 m²
- section CZ n° 103 lieudit Pech de la Bado de 4 205 m²
- section CZ n° 188 lieudit Les Cayrols hauts de 1 152 m²

Ces parcelles sont situées dans le massif de la Clape.

L'acte notarié sera établi par l'étude de Me DI PERSIO à Fleury d'Aude.

DECISION 2017-42

Il a été décidé d'accepter le don de Madame HERAULT Angèle des parcelles cadastrées :

- section EE n° 174 de 16 m²
- section EE n° I73 de 12 m²

Ces parcelles contribuent à entretenir le fossé dit « Cros du Pountil ».

L'acte notarié sera établi par l'étude DI PERSIO à Fleury d'Aude.

DECISION 2017-43

Il a été décidé d'accepter le don de M. DANDLO de la parcelle cadastrée :

- section EE n° 175 de 12m².

Cette parcelle contribue à entretenir le fossé dit « Cros du Pountil ».

L'acte notarié sera établi par l'étude de Me DI PERSIO, Notaire à Fleury d'Aude.

DECISION 2017-44

Il a été décidé de modifier l'article 6 de la décision n°31-2013 du 2 septembre 2013 portant sur les modes de paiement des frais de repas pris au restaurant scolaire et des frais de garderie à l'ALAE et ALSH.

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Paiement en ligne par le portail famille
- Chèque emploi service universel
- Chèque CAF (Chek'up, Chek'id, Chèque découverte)

Les autres dispositions de la décision municipale n°31-2013 du 2 septembre 2013 sont inchangées.

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

L'assemblée a pris acte des DIA n° 2017/ L0176 à 2017/L0199 qui sont parvenues en mairie du 30 septembre 2017 au 15 novembre 2017 et prend acte de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

M. BENETTON et J. PEREZ intègrent la séance respectivement à 18 H 46 et à 18 H 52.

QUESTION 3 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2018

Dans le cadre de la D.E.T.R., deux dossiers sont présentés, par ordre de priorité à Monsieur le Sous-Préfet :

- 1- L'aménagement du boulevard Bellevue partie haute à Saint-Pierre La Mer dont le coût estimatif global de l'opération est évalué à 561 000,00 € HT.
- 2- La mise aux normes de la salle polyvalente à Fleury Village dont le coût estimatif global de l'opération est évaluée à 495 000 € HT.

M. le Maire est autorisé à déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour les dossiers précédemment cités.

J. PUECH précise que la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente ne sera probablement pas possible, en raison de sa spécificité.

VOTANTS : 22 – Unanimité
POUR : 22

QUESTION 4 : Indemnité de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques chargé des fonctions de receveur des communes

L'assemblée a décidé :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2017

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. LOUSTAUNAU Pierre, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 soit pour un total de :
 - 874,02 € pour le budget communal
 - 193,60 € pour le budget de la régie du port.

VOTANTS : 22 – Unanimité
POUR : 22

QUESTION 5 : Prime de fin d'année des agents non titulaires

Le conseil municipal a arrêté comme chaque année, la liste des ayants droit au complément de rémunération pour les agents non titulaires. 3 agents sont concernés, il s'agit de :

- M. Joël MADERN
- M. Olivier HONDRAT
- M. Pascal LECONTE

Mme UTHURBURU demande pourquoi les apprentis ne peuvent pas en bénéficier.

M. le Maire répond que le règlement intérieur portant sur le régime indemnitaire ne prévoit pas l'attribution de cette prime aux apprentis.

VOTANTS : 22 – Unanimité
POUR : 22

QUESTION 6 : Dénomination des voies

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

1/ Il est proposé à l'assemblée de changer la dénomination de la « **Rue de la lavande** » à **Saint-Pierre La Mer** par la « **Rue des Arbousiers** ».

VOTANTS : 22 – Unanimité
POUR : 22

2/ Dénomination de l'Impasse du Matelot, de l'Impasse du Bosco et de la Rue des Brigantins à Saint-Pierre La Mer

Il est proposé à l'assemblée de changer la dénomination des voies suivantes :

- Traverse des Exals : Impasse du Matelot
- Impasse des Exals : Impasse du Bosco
- Une partie de l'avenue des Exals : Rue des Brigantins

VOTANTS : 22 – Unanimité

- **POUR : 22**

3/ Il est proposé au Conseil Municipal de changer la dénomination de la « Rue du Port » à Saint-Pierre La Mer par la « Rue de l'Amiral ».

VOTANTS : 22 – Unanimité

POUR : 22

4/ Il est proposé au conseil municipal de changer la dénomination de la « Traverse de Bellevue » à Saint-Pierre La Mer : « Rue des Gravelots »

VOTANTS : 22 – Unanimité

POUR : 22

QUESTION 7 : Signature de la convention avec le Grand Narbonne – Communauté d'agglomération et la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour l'opération « Un fruit pour la Récré » pour l'année scolaire 2017/2018

Depuis plusieurs années, la ville de Fleury d'Aude adhère à l'opération « Un fruit pour la récré » mise en place en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne et la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

Cette opération consiste à distribuer des fruits et légumes aux enfants des écoles maternelles et élémentaires avec pour objectif de lutter contre l'obésité infantile en initiant de nouvelles habitudes alimentaires et nutritionnelles

Il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude, Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, pour l'année scolaire 2017/2018.

A.M BEAUDOUVI précise qu'il y a eu, cette année, une amélioration de la qualité des fruits servis aux enfants. L'approvisionnement auprès des producteurs locaux avec un choix de produits bio a été privilégié. Plusieurs animatrices du centre périscolaire se sont formées pour réaliser des animations.

Cette opération rencontre de plus en plus de succès auprès des enfants.

A.M. BEAUDOUVI précise également que dans la restauration scolaire, on introduit de plus en plus de produits locaux et bio.

VOTANTS : 22 – Unanimité

POUR : 22

JL CHARDON intègre la séance à 19 H 20.

QUESTION 8 : Signature d'une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

Par délibération municipale n°136-2012 du 5 décembre 2012, l'assemblée a approuvé la convention entre la commune et la préfecture pour la télétransmission d'une partie des actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention précisait les actes qui seraient télétransmis ainsi que le choix du dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur. Il avait été décidé de retenir le dispositif S²LOW pour la télétransmission des actes et d'adhérer à l'ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales).

La commune de Fleury d'Aude souhaite étendre ses pratiques en matière de dématérialisation et procéder également à la transmission dématérialisée des actes budgétaires.

VOTANTS : 23 – Unanimité

POUR : 23

QUESTION 9 : Motion de soutien pour la création d'un réseau d'irrigation sous pression de terres agricoles

L'assemblée a apporté son soutien à La Cave Coopérative la Vendémiaire dans son projet d'irriguer au goutte à goutte 1 187 hectares de terres agricoles, répartis en 4 secteurs, sur les communes de Narbonne, Vinassan, Coursan, Armissan, Salles d'Aude et Fleury d'Aude. 200 agriculteurs pourraient être concernés et 62,54 kms de réseaux seront creusés.

En effet, cette réalisation permettra aux agriculteurs qui le souhaitent de se brancher à la structure pour une irrigation de leurs parcelles au goutte-à-goutte et, surtout, d'améliorer l'efficacité de l'arrosage tout en limitant le prélèvement de la ressource.

J PUECH demande si ça s'est fait ailleurs. M. le Maire répond par l'affirmative et précise que ces projets ont obtenu des subventions au titre de l'Europe. J PEREZ précise qu'il faudrait que l'irrigation soit raisonnée.

VOTANTS : 23 – Unanimité

POUR : 23

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19 H 40.

La Secrétaire,

Nicole MARTY